



Guide de l'établissement de l'annexe comptable des associations et fondations

Edition mars 2021

Guide de l'établissement de l'annexe comptable des associations et fondations

Edition Mars 2021

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



ISBN : 978-2-35267-780-2

ISSN : 2430-8374

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. L 122-5), les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même code, relatives à la reproduction par reprographie

Éditorial

La mise en œuvre des évolutions liées au règlement ANC n° 2018-06 passera indubitablement par l'adaptation appropriée des logiciels de comptabilité et d'établissement des états financiers utilisés par les cabinets, les associations, etc.

Dans ce cadre, le CSOEC a souhaité s'assurer que les spécificités comptables applicables en 2020 sont ou seront prises en considération par les principaux éditeurs informatiques. Pour donner suite à l'enquête réalisée auprès des éditeurs et permettre une bonne appropriation des nouvelles règles comptables, le CSOEC a imaginé ce guide.

Il regroupe l'ensemble des dispositions permettant d'établir une annexe des comptes annuels conforme aux différents règlements comptables applicables aux associations et fondations. Outre les retranscriptions des textes ordonnancés ou classés d'une manière pratique, il comporte l'ensemble des tableaux utiles. Le tout a été enrichi par des commentaires, des compléments, des exemples de rédaction ou des conseils regroupés dans des "points à noter".

Certaines dispositions des règlements nécessitent sans doute des clarifications, de même que la première année d'application induira des enseignements certains qui enrichiront les prochaines éditions de ce guide. Mais en attendant, ce guide apporte l'aide à la mise en forme de cette démarche et pour pallier l'insuffisance de certaines solutions, est complété par la mise à disposition informatique des tableaux présentés dans ce guide.

Ainsi chacun pourra appliquer sereinement les nouvelles dispositions. Avec cet outil pratique, notre profession est au service du monde associatif.

Bonne lecture !

Damien DREUX

Président du secteur
« La profession au cœur
de l'économie »

Catherine GRIMA

Présidente du comité
secteur public,
non marchand, ESS

Remerciements

Ce guide a été élaboré par le Comité secteur Non-marchand du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables présidé par Chakib HAFIANI et actualisé dans cette édition 2021 par le comité secteur public, non-marchand, ESS présidé par Catherine GRIMA et notamment par le groupe de travail piloté par Rudy JARDOT.

Ont collaboré à sa rédaction :

- Jean-Pierre FERNANDEZ
- Jean Maurice MAJOU
- Marc TENNERONI
- Alexandre WALLIANG

qui ont bénéficié de la contribution de Bernadette COLLAIN.

Les travaux ont été coordonnés par Sylvie ALLENO, chargée de mission, sous la direction d'Éric FERDJALLAH-CHEREL, directeur des études du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

▮ Rappels et précisions préalables

Les comptes annuels forment un tout indissociable composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

À compter des exercices ouverts le 1er janvier 2020, les personnes morales de droit privé à but non lucratif tenues d'établir des comptes annuels, notamment les associations, doivent appliquer le règlement ANC n° 2018-06¹ qui succède au règlement CRC n° 1999-01².

Les articles 810-6 et 810-7 précisent les différents modèles de présentation des comptes annuels.

Art. 810-6 règlement comptable ANC n° 2014-03

Les éléments d'information chiffrés de l'annexe sont établis selon les mêmes principes et dans les mêmes conditions que ceux du bilan et du compte de résultat.

Art. 810-7 règlement comptable ANC n° 2014-03

Les documents de synthèse sont présentés en conformité avec un des systèmes suivants :

- système de base ;
- système abrégé concernant les entités autorisées, compte tenu de leur dimension restreinte, à adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels.

Les modalités propres à chacun de ces systèmes sont décrites dans les chapitres II et III du présent titre.

Sous réserve de respecter l'ordonnancement général des rubriques et postes figurant aux articles précités, l'entité a la faculté d'établir des documents plus détaillés que ceux correspondant à l'obligation minimale à laquelle elle est soumise. Ainsi, elle peut adopter le système développé qui prévoit des documents mettant en évidence l'analyse des données de base en vue de mieux éclairer sa gestion.

¹ Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

² Règlement CRC n° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Points à noter

- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif doivent appliquer le modèle de base. Certains textes peuvent limiter également à des seuils la présentation de certaines informations.
- À notre avis, l'information financière fait partie de la communication financière et, plus largement, de la communication de l'association en vue d'obtenir le financement de ses actions. En consultant les sites internet de plusieurs entités, il est intéressant de constater la présence d'autres informations financières qui n'ont été prévues par aucun texte légal ou réglementaire. L'objectif clairement affiché c'est la transparence vis-à-vis des donateurs et organismes financeurs, en vue d'accroître la confiance dans la gestion de l'entité et donc l'accroissement des dons et financement.
- Dans ce contexte, il nous semble important de ne pas systématiquement se limiter au système de base, mais, dans tous les cas où cela se montrera pertinent, adopter le système développé.
- L'annexe sera établie conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (art 833-1 à 833-20) sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC n° 2018-06.
- Le nouveau règlement instaure de nouvelles informations, de nature juridique et financière, destinées à une plus grande transparence financière.
- Les entités gestionnaires d'établissement et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent appliquer le règlement ANC n°2019-04 en complément des règlement ANC n°2014-03 et ANC n°2018-06.
- Les particularités sont essentiellement liées aux modalités de financement des ESSMS, qui assurent un service public :
- Les autorités administratives mettent à disposition des entités gestionnaires les financements de leurs établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Les résultats n'appartiennent pas en propres aux entités gestionnaires : il est nécessaire de mentionner, pour tous les postes concernés, les fonds propres sous contrôle de tiers.
- Par ailleurs, le passage du règlement CRC n° 1999-01 au règlement ANC n° 2018-06 engendre des changements de méthodes nécessitant des informations spécifiques dans l'annexe de l'exercice de première application du règlement.

Sommaire

Éditorial.....	3
Remerciements.....	4
Rappels et précisions préalables.....	5
Introduction.....	11

Partie 1

Informations à fournir..... 13

- 1 Informations générales et faits significatifs de l'exercice..... 15
- 2 Information au titre des principes et méthodes comptables 16

Partie 2

Informations sur les postes de l'actif du bilan 25

- 1 Informations sur les actifs inaliénables..... 27
- 2 Réévaluation des immobilisations corporelles et financières..... 27
- 3 Informations sur les donations temporaires d'usufruit 27
- 4 Etat de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations
de l'actif immobilisé 28
- 5 Etat des stocks..... 30
- 6 Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice 31
- 7 Informations permettant de suivre l'affectation des actifs
constitutifs de la dotation non consommable..... 31

Partie 3

Informations sur les postes du passif du bilan..... 33

- 1 Informations sur les fonds propres et tableau de variation
de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes
et fonds de dotation)..... 35
- 2 Information sur les fonds dédiés 43
- 3 Informations concernant les variations du poste de passif
« Fonds reportés liés aux legs et donations »..... 50
- 4 Informations sur les subventions d'investissement..... 51

5	Informations sur les provisions pour risques et charges	54
6	Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	55

Partie 4

Informations sur les postes du compte de résultat..... 57

1	Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations.....	59
2	Méthode retenue pour la comptabilisation des droits d'entrée.....	59
3	Détail de la rubrique « Legs, donations ou assurances-vie » figurant au compte de résultat sous forme de tableau	60
4	Information sur les montants des concours publics reçues par l'entité par nature de concours et par catégories d'autorités administratives.....	61
5	Information sur les ressources de l'exercice.....	61
6	Informations relatives aux contributions volontaires en nature	62
7	Ressources dédiées à un projet défini, non totalement utilisées et transférées à un autre projet	62
8	Précisions sur la nature, le montant et le traitement des dépenses étalées sur plusieurs exercices	63
9	Précisions sur les opérations réalisées en commun.....	63
10	Précisions sur les opérations exceptionnelles	63

Partie 5

Autres informations 65

1	Informations sur les transactions avec les contreparties	67
2	Informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes.....	67
3	Informations relatives au régime fiscal.....	67
4	Liste des transactions significatives effectuées par l'entité avec des parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché	68
5	Informations sur les opérations et engagements envers les dirigeants	69
6	Informations sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature	70

7	Informations relatives aux opérations non inscrites au bilan.....	70
8	Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie	72
9	Informations relatives aux opérations de nature spécifique (informations optionnelles et conditionnées à la réalisation de l'opération).....	72

Partie 6

Informations spécifiques pour les entités faisant appel public à la générosité 75

1	Compte de résultat par origine et destination	77
2	Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	83
3	Tableau de variation des fonds propres spécifique faisant ressortir la part liée à la générosité du public	86
4	Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat et les charges du compte de résultat par origine et destination suivant un modèle proposé.....	87